



PRINCIPAUX POINTS DE REPERES POUR LES DLA

Accompagner les associations artistiques et culturelles : événements, dates et acteurs clefs

INTRODUCTION : ce document est destiné aux chargé.es de mission DLA pour faciliter une compréhension rapide des principaux événements, dates et acteurs clefs du secteur des arts et de la culture, en lien avec l'ESS. Il fait donc l'impasse sur certaines données et dates qui pourraient être considérées comme importantes par certain.es. Parallèlement, il ne reprend pas l'ensemble des données détaillées déjà existantes dans d'autres documents ressources élaborés par Opale/CRDLA Culture.

COTE ETAT : Un maillage territorial par le recours au label

Depuis 1959, et [la création du Ministère des Affaires culturelles](#), l'Etat énonce une manière de faire société et définit la place que peut/doit y prendre la culture. Il contribue au maillage du territoire en labellisant des structures qui vont favoriser l'accès aux œuvres et soutenir la création artistique. Il peut également attribuer des subventions qui ont un impact symbolique significatif pour les artistes¹.

1960/1980 : Installation des DRAC en région (services déconcentrés), une vision « élitiste » de l'art, avec une place centrale pour la figure de l'artiste, une relation d'exclusion/défiante avec l'éducation nationale et l'éducation populaire.

¹ <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Decouvrir-le-ministère/Histoire-du-ministère/L-histoire-du-ministère/Les-ministres>

1980 /2000 : période de changement, transformation de la vision de l'art : autorisation d'émettre pour les radios libres, création de la fête de la musique, élargissement de la notion de culture aux arts de la rue, aux langues régionales, à la mode, au design, ... Signature du premier protocole d'accord entre les ministères de l'éducation et de la culture. Premières lois de décentralisation et transfert de quelques compétences en matière de culture aux collectivités (archives et bibliothèques).

2000 à aujourd'hui : Les lois [ESS](#) (2014), NOTRe (2015 : [Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République](#)) et LCAP (2016 : [Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine](#)) introduisent la notion de co-construction dans l'élaboration des politiques publiques, ainsi que la reconnaissance des [droits culturels](#). 2020 : Création de la [DG2TDC](#) (Délégation Générale à la Transmission aux Territoires et à la Démocratie Culturelle) qui définit, coordonne et évalue la politique de l'Etat visant à garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels. 2021 : Lancement [du label 100% EAC](#) (Education Artistique et Culturelle) à destination des collectivités. Il valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire (conjointement attribué par le préfet de région et le recteur d'académie).

*>>> **Les structures labellisées par l'ETAT peuvent être associatives et relever du DLA. Toutefois, un chargé de mission DLA croise plutôt rarement ce type de structures qui bénéficient souvent de moyens adaptés, en échange du respect du cahier des charges défini par l'Etat. Cependant, des associations labellisées SMAC ([Scènes de Musiques Actuelles](#)) sollicitent régulièrement les DLA. Souvent issues et/ou en lien avec des réseaux d'éducation populaire, elles se sentent plus facilement proches de l'ESS.***

*>>> **L'Etat et les DRAC soutiennent également financièrement [des associations artistiques et culturelles non labellisées \(compagnies de spectacle vivant, festivals, collectifs d'artistes plasticiens, lieux intermédiaires et indépendants, ...\)](#) par le biais d'aides ponctuelles à la création, au projet d'éducation artistique et culturelle et/ou encore par le biais de conventionnements plus structurants.***

*>>> **[Le soutien financier de l'Etat et des DRAC correspond à environ 16% des subventions globales perçues par les associations artistiques et culturelles](#)**².*

*>>> **Si les associations non labellisées, financées par l'Etat et les DRAC, se tournent régulièrement vers les DLA, ceux-ci rencontrent souvent des difficultés à mobiliser les conseillers DRAC de leurs territoires. L'ESS n'est encore que peu parlant au sein de ces institutions.***

COTE COLLECTIVITES LOCALES : la culture une compétence partagée

[La compétence culture n'est pas une compétence obligatoire](#) (hormis les compétences décentralisées). Elle est partagée entre les différents échelons territoriaux qui décident de la mettre en œuvre. En 2023, en raison de l'inflation, de la hausse générale des coûts, des tensions sur l'autonomie financière des collectivités ... [un maintien et/ou une réduction des budgets de la culture s'annonce](#). Les associations artistiques et culturelles s'inquiètent. L'aide des collectivités représente, en effet, 71% des subventions globales perçues par les associations artistiques et culturelles.

Même si les collectivités sont plutôt proches de l'ensemble des associations artistiques et culturelles de leurs territoires, les directions des affaires culturelles des collectivités ont parfois contribué à maintenir une vision « élitiste » de la culture centrée sur la figure de l'artiste (avec logique de carrière et de rayonnement national, international). Pour autant, parallèlement, les collectivités ont également permis de consolider, soutenir et faire reconnaître des initiatives associatives où l'intention n'est pas uniquement artistique et rencontre des enjeux plus variés (développement économique, lien social, alimentation, jeunesse, ...).

*>>> **La grande majorité des structures artistiques et culturelles soutenues par les collectivités sont associatives et relèvent du DLA (compagnies de danse, de théâtre, de cirque, collectifs d'artistes plasticiens, [ensembles vocaux](#), lieux de diffusion, festivals, [école de musique](#), [de cirque](#), de danse, de théâtre, ...).***

² <https://www.opale.asso.fr/article797.html>

>>> Les collectivités sont des partenaires particulièrement structurants pour les associations artistiques et culturelles. Sur le plan financier, elles interviennent essentiellement par des aides ponctuelles aux projets (de création, d'appui à la diffusion et/ou d'action culturelle) et plus rarement en conventions pluri-annuelles. Parallèlement à l'attribution d'une subvention, leur soutien est souvent décisif sur le plan symbolique.

>>> Des [comités d'appui sectoriel](#) et/ou des groupes de travail ad hoc sont expérimentés par certains DLA pour partager les constats avec les [collectivités partenaires](#) des associations et tenter de créer des dynamiques communes d'accompagnement.

COTE ACTEURS : une représentation professionnelle dynamique

En 1959, les associations artistiques et culturelles sont 7 200. En 2020, elles sont 350 000 dont 40 000 employeuses dont 50% relèvent du spectacle vivant.

Depuis les années 80, le rapport des artistes au territoire est en mouvement : la question de l'ancrage se renforce, sans empêcher le rayonnement des projets artistiques. Certaines investissent des lieux pour partager des moyens et mutualiser des espaces de travail pour créer et diffuser ([lieux intermédiaires et indépendants](#) et/ou [certains tiers lieux à vocation culturelle](#)). [La vision de leur profession se transforme également](#) : réussir une carrière d'artiste ce n'est plus seulement diffuser et diffuser loin et/ou dans des établissements d'envergure, c'est aussi travailler autrement dans d'autres espaces et parfois exercer plusieurs métiers qui se complètent.

Le développement du nombre d'associations artistiques et culturelles s'est accompagné de la structuration de réseaux disciplinaires nationaux et régionaux. Cette dynamique professionnelle débutée au milieu des années 80, s'amplifie dans les années 90/ 2000 et se poursuit encore aujourd'hui. Par exemples, en 1991, création du CNRA ([Confédération Nationale des Radios Associatives](#)), en 1992, création de Thémaa – ([Association nationale des Théâtres de Marionnettes et des Arts Associés](#)), en 1999 avec la création de réseaux de réseaux (l'[Ufisc](#) et la [Cofac](#)), en 2000, avec la Fraap ([Fédération des réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens](#)) ou encore, en 2007, avec le RNCAP ([Réseau National du Conte et des Arts de la Parole](#)). Aujourd'hui, elle se poursuit avec la création de nouveaux réseaux régionaux ou nationaux. Par exemple, en Nouvelle Aquitaine, en 2018, avec la création du réseau régional Astre ([Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine](#)) ou encore en 2020 avec la création du réseau national, [Arviva](#) (Arts Vivants Arts Durables).

>>> Les réseaux professionnels des arts et de la culture sont nombreux et ils continuent de se structurer. Une grande partie d'entre eux se regroupent au sein de l'Ufisc et de la Cofac. Ils n'ont pas tous la même organisation. Assez peu ont des relais régionaux, à l'exception des musiques actuelles qui font partie des réseaux les plus structurés. Plus récemment, on observe une structuration régionale des arts de la rue ou des arts visuels.

>>> Leurs connaissances des problématiques de leurs adhérents et de leur discipline en font des partenaires pertinents pour les DLA. Il n'est pas toujours aisé de les associer aux comités d'appui même sectoriels (taille des équipes, disponibilités, relations aux collectivités, ...). En revanche, ils peuvent être sollicités pour enrichir le diagnostic et aussi compléter l'appui proposé à l'association par leurs propres « offres » « services » intra réseaux.

COTE ACTEURS : en parallèle des réseaux, les structures accompagnatrices

Il existe également des structures, qui peuvent être des associations, qui accompagnent la professionnalisation des associations artistiques et culturelles de différentes manières.

[Les agences culturelles](#) (régionales ou départementales) peuvent être selon les territoires des associations. Sans être directement aux mains des collectivités et/ou même avoir une collectivité et/ou l'Etat comme membre de droit, elles ont souvent été créées à leur initiative et agissent toujours en étroite collaboration avec eux.

>>> Par exemple : elles peuvent accompagner un artiste à préciser son projet artistique, à mieux identifier les réseaux de diffusion, elles animent des groupes de travail métiers, organisent des conférences, des formations, ... Post-Covid, elles se sont généralement vu confier la relance de l'animation des COREPS.

Les Groupements d'Employeurs culture (GE) sont des associations - ou des départements à l'intérieur de GE généralistes - dont les adhérents sont des employeurs associatifs qui souhaitent partager des emplois. Leur émergence et leur consolidation ont souvent été appuyées par les collectivités. Pour se déployer, les GE culture continuent d'avoir besoin de ce soutien. Leurs gouvernances sont composées de leurs adhérents. 40 étaient identifiés fin 2014.

>>> Exemples de métiers mutualisés : chargé.e de projet, secrétariat-comptabilité, chargé.e de diffusion, médiateur.trice, ... Une fédération nationale des groupements d'employeurs culture est en cours de redynamisation, avec l'appui d'Opale /CRDLA Culture. [Un panorama des GE culture est également en cours d'actualisation.](#)

Les CAE culture sont des coopératives - ou des départements au sein de coopératives généralistes - qui accompagnent des artistes ou des professionnels du secteur artistique et culturel dans la création d'une activité économique autonome. Leur émergence et leur consolidation ont souvent été appuyées par les collectivités. Elles continuent d'avoir besoin de ces soutiens pour fonctionner. Leurs gouvernances sont composées de leurs sociétaires.

>>> Exemples de métiers développés en CAE : médiateur.trice, chargé.e de production, administrateur.trice, ... Certains métiers peuvent être similaires à ceux mutualisés au sein des GE culture. Une structuration des CAE culture est actuellement en cours, dans le cadre d'un accompagnement collectif national DLA (8 CAE, 8 DLA, Opale/CRDLA Culture).

Les bureaux d'accompagnement et de production (BAP) sont également des associations généralement fondées par d'ancien.ne.s chargé.es de production ou plus rarement par des compagnies pour produire, administrer, diffuser ou d'accompagner des projets artistiques et culturels. Ces associations échappent globalement aux soutiens des collectivités ; rares sont celles dont le rôle structurant est reconnu. 200 BAP étaient recensés en 2014.

>>> Par exemple : les BAP peuvent appuyer la production d'un spectacle pour de jeunes compagnies en émergence, ou accompagner un.e artiste plus confirmé.e dans un nouveau projet, ou encore appuyer les artistes dans une réflexion plus globale sur leurs organisations collectives ... Une tentative de création d'un réseau national des BAP a eu lieu dans les années 2015/2018. Un certain nombre de BAP sont parfois consultants dans le cadre du DLA et/ou accompagnés par lui.

LES ESPACES DE DIALOGUE DU SECTEUR

Le CNPS : le Conseil national des professions du spectacle Créé en 1993, le Conseil national des professions du spectacle est présidé par le ministre chargé de la culture ou son représentant. Il comprend une instance plénière, des représentants de différents ministères (intérieur, travail, emploi,) ; deux parlementaires ; des représentants des associations d'élus de collectivités territoriales ; le président du Centre national du cinéma et de l'image animée ; des représentants des organisations syndicales d'employeurs de salariés du secteur ; un représentant de chacune des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation relevant des professions du spectacle ; des représentants des organismes sociaux en charge, pour le secteur, de la protection et de la sécurité sociales, de la prévoyance, de la gestion des congés payés, de l'assurance chômage, de la médecine du travail et de la gestion des droits à la formation professionnelle.

>>> Cet espace s'est élargi par rapport aux commissions plus traditionnelles qui sont habituellement essentiellement paritaires (syndicats employeurs, syndicats salariés et Etat) : l'Ufisc y a donc une place reconnue et représente ainsi un monde associatif culturel qui serait sinon largement invisibilisé.

Les COREPS : les Comités régionaux des professions du spectacle Créés en 2004, il s'agit d'une instance de dialogue social régionale du secteur du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel. Ce comité a pour objet d'instaurer un lien permanent de dialogue social, de consultation, de concertation, de réflexion et de proposition pour l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les organismes sociaux et professionnels. S'inscrivant dans une complémentarité avec les autres espaces de dialogue social, qu'ils soient sectoriels ou interprofessionnels, le Coreps constitue le pendant régional du CNPS. Il est généralement coordonné par les

agences culturelles. Son activité est variable suivant les territoires. A la suite de la crise Covid, l'Etat et ses partenaires ont souhaité relancer ces instances décentralisées.

>>> Dans certains territoires, des DLA D ou R peuvent y être associés à l'occasion de groupes de travail thématiques relevant de l'ESS. Néanmoins, ce cas est plutôt marginal.

Les CONCERTATIONS PREALABLES AUX SCHEMAS D'ORIENTATION : les SOSO³ Processus de concertation territoriale nés dans les années 2000 destinés à favoriser la co-construction des politiques publiques de la culture au plan local (bassin de vie, département, ou région). Ces processus peuvent être coordonnés par des réseaux et/ou par des agences, ils regroupent les différents acteurs d'une discipline. Par exemples :

- [SOLIMA](#) : Schéma d'Orientation pour les Lieux de Musiques Actuelles
- [SODAVI](#) : Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels
- [SODAM](#) : Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts de la Marionnette
- [SODAC](#) : Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts du Cirque
- [SODAREP](#) : Schéma d'orientation pour le Développement des arts de la rue et de l'espace public

>>> Les DLA sont peu présents dans ces espaces. Néanmoins, les résultats de ces concertations sont utiles à connaître : ils donnent le ton sur les orientations à venir, le maillage du territoire et permettent de repérer des dynamiques d'acteurs à soutenir (animation territoriale et/ou [accompagnements collectifs](#)).

³ D'après une cartographie réalisée par l'UFISC en 2022, plus de 35 SOLIMA ont été identifiés entre 2006 et 2020 : 6 à l'échelle régionale, 20 à l'échelle départementale, 9 à l'échelle intercommunale. 12 SODAVI ont été mis en place dans onze grandes régions ainsi qu'à la Réunion. En Occitanie, suite un SODAM réalisé entre 2017 et 2020, un SODAC est en cours. Un autre SODAC a été initié en 2023 en Ile-de-France. Le département de la Drôme a mené un SODAREP en 2017 et 2018. La Nouvelle-Aquitaine est première à expérimenter un SODAREP à l'échelle régionale.